



La Chronique des Amériques

Avril 2007 N°12

Le renouvellement du mandat de la MINUSTAH en Haïti : enjeux et limites

Louis Naud Pierre*

Introduction

Le 15 février 2007, le Conseil de sécurité (CS) des Nations Unies décide, aux termes de sa Résolution 1743 (2007), de proroger jusqu'au 15 octobre 2007 le mandat de la mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH). Cette dernière avait été instituée par la Résolution 1542 (2004) dans la foulée de la rébellion armée ayant provoqué la chute du président Jean-Bertrand Aristide, le 29 février 2004. Il s'agissait non seulement de rétablir la paix, mais encore d'initier un processus constitutionnel et politique, grâce à l'organisation d'élections locales et nationales, à la mise en place d'un cadre de dialogue et de réconciliation nationale, entre autres.

Parmi les objectifs visés, figurent la mise en place d'un nouveau gouvernement légitime, ainsi que l'installation de nouvelles assemblées issues du suffrage universel au niveau territorial et national. Il faut ajouter également l'application d'un programme de réformes des institutions constituantes du secteur de la sécurité, à savoir le droit, la police, la justice et le système pénitencier. Parallèlement, il est aussi question de mener

des opérations énergiques visant à déloger les membres des bandes armées qui sèment la terreur dans les bidonvilles de la capitale. Malgré les résultats positifs enregistrés, la situation du pays demeure encore incertaine en raison de l'interaction de deux phénomènes: d'une part, la position hégémonique qu'occupe le crime organisé dans les sphères économiques et politiques et, d'autre part, l'effondrement des institutions de base de la société. La prorogation est liée à la prise de conscience de cette incertitude, impliquant la transformation de la violence en instrument de communication et en moyen de résolution des problèmes. Le CS considère en effet « que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région malgré les progrès accomplis à ce jour » [Résolution 1743 (2007)].

L'hypothèse centrale qui sera développée ici est la suivante : cette prorogation répond à la nécessité de constituer un pôle de stabilité dans le paysage institutionnel haïtien en proie à de profondes mutations. Le secteur de la sécurité apparaît dès lors comme un point d'appui pertinent. Cela s'explique par la fonction de ce secteur, qui est d'assurer le maintien de l'ordre économique et



Observatoire des Amériques
www.ameriques.uqam.ca
Courriel : oda@uqam.ca
Tél.: (514) 987-3000
p. 0382



Centre Études internationales et Mondialisation
Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
Case postale 8888, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

sociopolitique voulu. De là résulte le recentrage des objectifs de la MINUSTAH sur le soutien au renforcement de ce secteur entrepris par le gouvernement haïtien.

Pour réaliser ces objectifs, la MINUSTAH dispose d'un personnel composé d'agents de l'ONU et d'autres agents issus d'institutions indépendantes impliquées également dans la promotion du nouvel ordre économique et sociopolitique en Haïti : 8 836 agents en uniforme, y compris 7 023 soldats; 1 813 agents de police; 431 agents civils internationaux; 718 agents civils locaux et 165 volontaires des Nations Unies¹. Cette composition place la MINUSTAH dans la catégorie de ce qu'on appelle, dans le langage onusien, une mission intégrée que l'on retrouve aussi au Timor-Oriental, en Afghanistan, au Libéria, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Soudan.

La présente analyse s'articule autour de deux axes fondamentaux. Le premier axe a pour objet de décrire les facteurs déterminants de la situation incertaine prévalant dans le pays. Parmi ces facteurs, les principaux sont : la criminalisation de l'économie et du politique, l'effondrement des institutions de base de la société et l'existence d'une crise affectant le système haïtien dans son ensemble. La notion de crise désigne, dans le présent contexte, l'incapacité des institutions de base de la société de s'adapter à un environnement difficile et de poursuivre leur action en raison de nombreuses entraves à leur fonctionnement. Le second axe porte sur l'analyse de la résolution 1743, en prenant en compte les progrès réalisés dans certains domaines. Ainsi, nous étudierons successivement l'engagement des autorités haïtiennes en faveur de l'État de droit et la persistance des menaces pour l'État de droit.

* L'auteur est chercheur à la Chaire PEDC, UQAM. RES-Haïti, LAPSAC, Université Victor Segalen Bordeaux 2.

¹ Source : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), 17 avril 2007, http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/minustah/facts.html.

I. LA SITUATION INCERTAINE PREVALANT DANS LE PAYS

L'incertitude caractérisant la situation prévalant en Haïti réside dans la faiblesse de tous les mécanismes de régulation qui sont constitutifs des structures sociales, qu'il s'agisse de l'autorité, de la coercition, de l'incitation, des engagements, etc. Cette faiblesse est liée, d'une part, à la criminalisation de l'économie et du politique (sous-section 1) et, d'autre part, à l'effondrement des structures de base de la société (sous-section 2). La principale manifestation de ce phénomène est l'instauration d'une imprévisibilité totale, donc d'une quasi-impossibilité d'anticiper, aussi bien le résultat de son action que la rétroaction éventuelle.

1. La criminalisation de l'économie et du politique

La substitution des capitaux licites par les capitaux illicites. Retour sur l'histoire économique et politique d'Haïti au cours de ces deux dernières décennies.

On ne peut comprendre véritablement les ressorts de ce phénomène de criminalisation de l'économie et du politique qu'en cernant le rôle que les réseaux criminels transnationaux ont joué et continuent encore à jouer en Haïti. Ce rôle consiste à assurer le financement des activités économiques et politiques, ceci en raison de deux événements majeurs survenus dans les années 1980-2000.

Le premier événement procède du retrait brutal des capitaux étrangers, dans la foulée de la récession mondiale de 1981-82 et de l'embargo imposé à Haïti, entre 1991 et 1994. Or, ces capitaux ont toujours été prédominants dans l'économie nationale depuis l'indépendance de 1804, compte tenu de la faiblesse de l'épargne interne. Ce retrait doit être corrélé avec la faillite des entreprises artisanales (petites entreprises agricoles, d'élevage et de confection

d'articles en tissu, en cuir, etc.) occupant plus de 90 % de la population. Il en est résulté une aggravation du phénomène de *paupérisation* qui affectait la paysannerie haïtienne depuis la fin du XIX^e siècle².

Le second évènement est lié à l'aggravation de la crise des finances publiques du fait de la diminution, et même du tarissement de certaines sources de recettes publiques. D'un côté, les contribuables les plus importants, à savoir les grandes entreprises multinationales, se volatilisent. De l'autre côté, les entreprises publiques, qui alimentaient les caisses de l'État, sont privatisées dans la dynamique de l'application du plan d'ajustement structurel de 1986. À ces deux facteurs, il faut ajouter la réorientation de l'aide internationale vers les organisations non-gouvernementales (ONG) qui capitalisent sur le discrédit des gouvernants³.

La détérioration générale des finances privées et publiques accroît d'autant le rôle des entrepreneurs mafieux. Ces derniers mettent en effet à la disposition des agents économiques une quantité de liquidité quasi-illimitée.

L'effet de l'impunité.

L'impunité dont bénéficient traditionnellement les agents économiques alliés aux détenteurs du pouvoir, va constituer une incitation au recours à ces fonds d'origine criminelle immédiatement disponibles. L'État haïtien va en effet fermer les yeux sur la participation active ou passive des hauts aussi bien que des petits fonctionnaires au narcotrafic⁴ et à toutes

sortes d'activités illicites. Parallèlement, on assiste à un relâchement de la surveillance autour des mouvements des capitaux et des trafics transfrontaliers. Pour un proche collaborateur du président Aristide, Christophe Wargny, cette attitude complaisante face à la criminalité organisée en général relève d'un choix délibéré des hautes autorités étatiques pour contourner les difficultés financières induites par l'anarchie politique et le gel de l'aide internationale⁵. En juillet 2005, deux rapports officiels mettant en évidence l'institutionnalisation de la corruption accrédite la thèse de Wargny⁶.

Cette tolérance entraîne la modification de la conscience collective. Ainsi, la société finit par considérer les moyens criminels d'enrichissement comme étant « normaux ». Analysant ce phénomène, Suzy Castor et d'autres chercheurs concluent à l'émergence d'« une nouvelle normalité »⁷. Selon ces auteurs, les citoyens tendent à ne plus faire de différence entre les profits des activités économiques conventionnelles et ceux des trafics illicites :

« Plus personne ne s'intéresse ou ne se pose de question autour des importantes entreprises qui surgissent du jour au lendemain ou de la provenance de l'argent de ces millionnaires « qui se ramassent à la pelle » (...), alors qu'hier, on se préoccupait de la provenance de l'argent (...) Les valeurs d'antan, les pressions sociales ont tendance à disparaître, face aux billets verts de ces temps-ci »⁸.

Le credo populaire « *naje pou soti* » (sauve-qui-peut) ou « *degaje pa peche* » (se débrouiller pour se tirer d'affaire tout seul

² Rémy Bastien, *Le paysan haïtien et sa famille*, Paris, Karthala, 1985 ; Paul Moral, *Le paysan haïtien. Étude sur la vie rurale en Haïti*, Port-au-Prince, Les Éditions Fardin (1^{ère} éd. 1961, Paris, G.P. Maisonneuve & La Rose), 1978.

³ Franklin Midy, « Coopération Canada-Haïti : l'expérience de solidarité de la diaspora », *Alternative*, 24 juin 2005, http://www.alternatives.ca/article1908.html?var_recherche=Franklin+Midy.

⁴ Voir : André Corten, *Misère, religion et politique en Haïti*, Paris, Karthala, 2001 ; Nicolas Jallot et Laurent Lessage, *Haïti : Dix ans d'histoire secrète*, Paris, Édition du Félin, 1995.

⁵ Christophe Wargny, « Anarchie politique, gel de l'aide internationale : En Haïti, la drogue comme substitut au développement », *Le Monde diplomatique* en juin 2001.

⁶ Le rapport de l'Unité centrale de renseignement financier (UCREF) et celui de la Commission d'enquête administrative présidée par l'ancien sénateur Paul Denis, qui sont transmis au Cabinet d'Instruction pour les suites légales.

⁷ Suzy Castor, Henry Bazin, Philippe Lerebours, Cary Hector, « Un demi-siècle de Mutations », Rencontre, Novembre 2003, pp. 7-8.

⁸ Castor et alii, op.cit., p. 21.

n'est pas un crime) sert à réinterpréter après coup comme acceptables et même comme légitimes, les comportements constituant pourtant une menace pour la collectivité. Plus personne ne s'indigne contre le développement spectaculaire de pratiques illicites mettant en cause la propriété et, par là même, la sécurité publique. Les stratagèmes multiformes mis en œuvre aussi bien par les marchands que par les agents publics pour usurper le bien d'autrui se banalisent. L'écoulement sur le marché haïtien de produits alimentaires et médicamenteux périmés faisant régulièrement des victimes suscite assez peu de réaction de la part aussi bien des associations de consommateurs que des organisations des droits de l'Homme et des partis politiques. Règne la même apathie devant l'absence de sanction judiciaire contre les dirigeants qui ont provoqué à leur profit la faillite de certaines institutions financières dans lesquelles plusieurs milliers de petits épargnants ont perdu leur argent : les caisses coopératives, en 2002, la Socabank, en 2006. Le détournement, sous le gouvernement de transition (2004-2006), de 70 millions de gourdes⁹ destinées au paiement des fonctionnaires des ambassades haïtiennes et aux étudiants haïtiens à Cuba est resté sans suite judiciaire. Or, l'ancien administrateur du ministère des affaires étrangères a reconnu les faits devant la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA), qui déclare ne pas disposer de preuves suffisantes pour instruire le dossier. Les conclusions des deux rapports publiés, évoqués plus haut, en juillet 2005, mettant en évidence l'instauration d'un système de corruption au bénéfice des hauts dignitaires de l'État sous le gouvernement d'Aristide demeurent lettre morte. La prolifération des gangs armés dans les bidonvilles, constituant la cheville du grand banditisme, s'inscrit dans ce contexte général de normalisation de la déviance et de la criminalité organisée. Cette normalisation a pour corollaire la

9 Monnaie de Haïti.

disqualification des organes chargés de la répression pénale.

Disqualification des organes de la répression pénale.

Dans un contexte où l'impunité apparaît comme un impératif fonctionnel, les organes de la répression pénale se trouvent d'emblée disqualifiés. Cette disqualification implique le rejet des normes légales¹⁰ sous diverses formes et, en particulier, le refus de garantir leur application ou de sanctionner leurs violations. Ainsi, selon le *Miami Herald* du 15 août 2000, un certain nombre de policiers enquêtant sur le narcotrafic ont été victimes d'intrigues permettant de les emprisonner. Certains sont même victimes d'attentats meurtriers. Les fonctionnaires des services des douanes, de l'immigration et de la Direction générale des impôts (DGI) impliqués dans la lutte contre le crime organisé se plaignent du manque de soutien émanant des hautes autorités¹¹. Divers travaux de recherche et de rapports mettent en évidence les nombreuses stratégies de déstabilisation de la magistrature et de la Police nationale d'Haïti (PNH)¹².

En définitive, le rejet total des normes légales favorise l'interférence des logiques économiques, politiques et criminelles. Cette interférence consiste en un brouillage des frontières entre les autorités publiques chargées de la répression pénale et les organisations criminelles, d'un côté, une confusion entre le recours à des moyens licites et illicites d'enrichissement, de

¹⁰ Ces attitudes traditionnelles sont exprimées par le vieil adage populaire selon lequel « *Konstitisyon se papye, bayonèt se fè* » (La Constitution est faite de papier, les baïonnettes sont en fer).

¹¹ Nous avons recueillis ces propos lors des entretiens réalisés à l'occasion d'un séminaire sur le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent organisé à l'École de la Magistrature sur la route de Frères à Pétion-Ville, du 25 au 29 juin 2001.

¹² Louis Naud Pierre, *La réforme du Droit et de la Justice en Haïti, 1994-2002. Les difficultés de la construction d'un État de droit démocratique* (thèse de doctorat de Sociologie), Bordeaux, Université Victor Segalen Bordeaux 2, décembre 2002; Rapport au Ministre des affaires étrangères M. Dominique de Villepin du Comité indépendant de réflexion et de propositions sur les relations Franco-Haïtiennes, Janvier 2004; Louis Joinet, *Situation des droits de l'homme en Haïti*, ONU, E/CN.4/2006/115, 26 janvier 2006.

l'autre. Le politique, qui est en principe investi de la mission de lutte contre la criminalité et de la délinquance, se montre soit indifférent à l'égard de ces activités, soit les protège, soit encore y prend une part active. La condamnation d'un certain nombre de hauts dignitaires de l'État haïtien et d'amis personnels du président Aristide par la justice américaine, en 2004-05, est assez révélatrice de cette interférence¹³.

Il faut quand même noter que l'imbrication entre des logiques économiques, politiques et criminelles n'est pas propre à Haïti. Des travaux récents révèlent qu'il s'agit d'un phénomène qui concerne un nombre croissant d'États du Sud et de l'Europe de l'Est, faisant face à une crise quasi similaire à celle d'Haïti. Les transformations brutales qui les affectent entraînent l'effondrement des mécanismes juridiques et judiciaires de protection de leur espace économique et financier contre la généralisation de la fraude et de la corruption, ainsi que contre la pénétration de la grande criminalité organisée¹⁴.

Par ailleurs, la spécificité d'Haïti réside dans le fait que l'effondrement des mécanismes juridiques et judiciaires s'ajoute à celui des structures sociales de base. Les violences multiformes, allant des pratiques commerciales frauduleuses au grand banditisme, en passant par l'expansion du phénomène d'auto-justice, sont un corollaire de la disparition de la société et de l'État comme instances imposant des normes de conduite individuelle et collective. La société devient alors une masse d'individus sans lien normatif qui les engage les uns vis-à-vis des autres et qui engage également tout le processus de communication-intercompréhension, tandis que l'État n'est

¹³ Jean-Michel Caroit, « En Haïti, deux rapports révèlent le système de corruption mis en place par l'ex-président Aristide », *Le Monde*, 8 août 2005.

¹⁴ Pierre Conesa, direction du dossier: « Les relations internationales illicites », *La Revue internationale et stratégique*, N°43 - Été 2001; Philippe Marchesin, *Les nouvelles menaces. Les relations Nord-Sud des années 1980 à nos jours*, Paris, Karthala, 2001; Jean-François Bayart et al. *La criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997.

plus qu'un ensemble d'institutions au service des seuls dirigeants et des intérêts privés puissants, y compris des intérêts criminels.

2. L'effondrement des institutions de base de la société haïtienne

Approche sociohistorique des institutions de base de la société haïtienne.

Les institutions de base de la société haïtienne étaient articulées autour de trois éléments fondamentaux : les micro-réseaux affectifs, la religion chrétienne ou la religion vaudou et le patriarcat. Ces éléments se combinaient pour assurer la stabilité de la société, en marge aussi bien de l'État et de son droit que du marché.

Les micro-réseaux affectifs recouvraient tant le groupe de la parentèle que le « voisinage » et les amis assimilés à la famille¹⁵. La configuration de ces micro-réseaux revêtait cependant des formes diverses. À la campagne prédominait le « *Lakou* »¹⁶ fonctionnant selon le modèle de l'habitation coloniale de caractère centripète et autocratique¹⁷. Aux « *Lakou* » se superposaient les temples vaudou autour desquelles gravitaient les sociétés secrètes ou confréries religieuses translinagères, faisant office d'organismes d'entraide et de secours. En ville, l'organisation reposait sur les maisons familiales présentant les mêmes caractéristiques que les « *Lakou* » ruraux, remplissant les mêmes fonctions de contrôle et de solidarité au bénéfice des consanguins. Ces maisons étaient relayées

¹⁵ La nature de ce type de lien est exprimée par le dicton populaire selon lequel « *vwazinaj se fanmy* » (le voisinage c'est de la famille).

¹⁶ La société rurale est structurée autour des groupes familiaux, vivant dans l'isolement quasi complet, les uns des autres. Chaque « *Lakou* » (la cour) constitue une petite cité en miniature avec son gouvernement domestique, son administration, son droit interne qui définit ses frontières aussi bien que les modalités des rapports de ses membres avec l'extérieur. Ce droit définit également les capacités civiles des individus. La culture vivrière destinée à la consommation interne achève de donner au « *Lakou* » (la cour) son caractère indépendant.

¹⁷ André Marcel d'Ans, *Haïti, paysage et société*, Paris, Karthala, 1987, p. 169.

par des Clubs ou Cercles qui restaient des espaces fermés où les élites se rencontraient, de manière informelle, pour s'amuser, arranger les mariages endogamiques, bref, pour consolider les relations diffuses.

La religion, chrétienne ou vaudou, contribuait à la légitimation de l'autorité privée et publique, grâce à l'entretien chez les sujets individuels et collectifs du sentiment de crainte vis-à-vis du Divin, considéré comme le principe créateur de tout ordre. Ainsi, l'autorité impliquait la soumission absolue et entièrement spontanée des subordonnés (femmes, enfants, gouvernés). Les normes du droit coutumier encadrant les contrats informels y puisaient leur efficacité¹⁸. Ainsi, le dictateur François Duvalier dit « papa doc » (1957-1971), allait jusqu'à se présenter comme l'élu des « *loas* » (esprits vaudous), légitimant son pouvoir par sa participation à la divinité vaudou.

Le patriarcat implique la dévolution de l'exercice de l'autorité au sein de la famille à l'homme, qu'il s'agisse du « *Lakou* » rural ou de la maison familiale citadine. De ce point de vue, droit coutumier et droit civil convergeaient. Le prénom du patriarche (droit coutumier) ou le nom « patronymique » (droit civil) servait de vecteur d'identification et d'individualisation de chaque personne. Au fond, l'individu était toujours perçu, non pas comme un sujet doté de sa propre personnalité, mais comme le membre de tel ou tel « *Lakou* » portant le prénom du patriarche fondateur, ou de telle ou telle famille. De cette filiation dépendait, dans les faits, le degré de considération ou de respect qu'il était en droit d'attendre d'autrui en tant qu'être humain. Les individus appartenant aux couches populaires, c'est-à-dire la grande majorité de la population, étaient considérés comme

des « sous-hommes »¹⁹. Ainsi, l'humanité comme valeur universelle suprême apparaissait dès lors comme une aberration. En définitive, les conceptions sociales restaient identiques à celles de l'Ancien régime. On verra dans la conclusion comment la prédominance de ces conceptions entrave la mise en œuvre des droits de l'Homme.

En matière de gestion des affaires familiales, le patriarche exerçait un pouvoir absolu. S'agissant du contrôle social, il était suppléé hors du groupe par les notables locaux, notamment les *hougan* (prêtres vaudou), les prêtres catholiques, les pasteurs protestants et autres personnages (grands propriétaires terriens, chefs de section, etc.) qui jouissaient d'un certain prestige au sein de la communauté immédiate.

À la campagne comme en ville, les transactions marchandes, les échanges rituels et les relations personnelles obéissaient à un code de conduite comportant des principes (bonne foi, confiance, loyauté, etc.) valables uniquement pour les individus qui étaient déjà liés par d'autres liens affectifs (parenté, amitié, voisinage, etc.). Le droit coutumier régissant ces interactions sociales s'appliquait exclusivement dans la limite de ces micro-réseaux d'interconnaissance, c'est-à-dire l'espace social restreint où circulaient des personnes, des biens et des informations. Au-delà de cet espace régnait ce que Hobbes appelle « la guerre de tous contre tous ». Dans le contexte haïtien, cet état se caractérisait par la méfiance et l'hostilité réciproques faisant régner un climat de conflit latent, ainsi que la peur de l'autre et, surtout, de ses réactions imprévisibles. Tout

¹⁸ Serge Henri Vieux, *Le plaçage : droit coutumier et famille en Haïti*, Paris, Éditions Publisud, 1989 ; Jacquelin Montalvo-Despeignes, *Le droit informel haïtien* (préface de Jean Carbonnier), Paris, PUF, 1976.

¹⁹ Pour une critique de ces conceptions, voir Jean Price-Mars, *La Vocation de l'Élite*, Port-au-Prince, Presses Nationales d'Haïti, 2001 (1^{ère} éd. 1919), p. 34.

Cela explique le succès d'Aristide qui prétendait défendre l'égalité de dignité de tous les hommes auprès des couches populaires haïtiennes (voir Jean-Bertrand Aristide, *Tout moun se moun : tout Homme est un Homme*, 1992, Paris, Seuil).

se passait comme si, sorti de son microcosme social et culturel, l'individu percevait autrui comme une menace.

Cette structure sociale de caractère fragmenté, hétérogène et conflictuel était articulée à une infrastructure économique duale. À la campagne prédominait une économie de subsistance et le déficit d'infrastructures de transport faisait que les sections rurales restaient mal reliées les unes autres et au reste du territoire communal et national. L'économie urbaine était dominée par le secteur du négoce des marchandises d'importation (produits alimentaires et manufacturés) et des marchandises d'exportation (matières premières entre 1804 et 1960, auxquelles s'ajoutaient, à partir des années 1960, des produits assemblés ou montés et le textile).

Dans le domaine de l'organisation de la vie socioéconomique, l'État, dont les structures demeuraient embryonnaires, s'est trouvé évincé au profit des micro-réseaux. La régulation politique et juridique des affaires privées s'avérait donc quasi-nulle. Par ailleurs, la focalisation de l'économie rurale sur la satisfaction des besoins primaires de la famille, d'un côté, l'entente entre les détenteurs de monopole commercial, de l'autre, tuaient dans l'œuf le processus de construction d'un marché national structuré par des règles générales : les principes de libre concurrence, de libre-échange et de transparence étaient par là même rejetés en bloc. En matière de règlement des conflits d'intérêts, on assistait à la prédominance d'un système de justices privé allant de l'arbitrage aux représailles privées, ceci au détriment de la justice publique très fortement marginalisée.

Les mutations affectant la société haïtienne au cours de ces dernières années s'accompagnent de l'effondrement de ces institutions de base, à savoir les micro-réseaux affectifs, la religion, chrétienne ou vaudoue et le patriarcat. Or la régulation par l'État et son droit, ainsi que par le marché, tarde à se mettre en place.

L'effondrement des institutions de base de la société. L'instauration d'une situation chaotique.

L'effondrement de ces institutions est lié à un double phénomène de *paupérisation générale* et d'*ouverture du pays au monde*.

La *paupérisation générale* diminue la capacité de prise en charge par les micro-réseaux de parentèle des besoins de leurs membres. L'intensification du mouvement migratoire qui en résulte a pour corollaire l'éclatement de la famille élargie et la perte d'efficacité des mécanismes de contrôle immédiats qui reposaient sur l'autorité incontestée et incontestable du patriarcat, relayé à l'extérieur du groupement familial par les autres notables locaux susmentionnés. La nécessité de faire face personnellement à ses propres exigences isole l'individu. Dans ces conditions, la tentation de recourir à la violence (banditisme, abus de pouvoir, etc.) dans la poursuite de son utilité devient très forte.

L'*ouverture du pays au monde* dans la foulée de la mondialisation s'accompagne d'une mutation culturelle. La multiplication et la diversification des échanges dans les domaines de l'information, des savoirs scientifiques et technologiques, entraînent le recul des mythes et des croyances qui constituent la base de l'efficacité du droit coutumier encadrant les interactions sociales dans la limite des micro-réseaux. Cela a pour conséquence l'affaiblissement de l'ordre normatif segmentaire.

Associé à l'individualisation croissante des problèmes sociaux (précarité, cherté de la vie, défaillance des services publics, généralisation des pratiques commerciales frauduleuses, expansion du crime organisé, insécurité, etc.), l'effondrement de l'ordre normatif initial entraîne l'instauration d'une situation chaotique. Celle-ci se caractérise par la confusion entre le bien et le mal, le juste et l'injuste, le vrai et le faux, le licite et l'illicite, décrite par le sociologue haïtien

Laënnec Hurbon²⁰ et l'équipe du Centre de Recherches et de Formation Economique et Sociale pour le Développement (CRESFED)²¹.

La principale conséquence de ce chaos est la valorisation de la violence qui devient l'instrument d'échange sociopolitique privilégié (démonstration de force, campagne de terreur, etc.). Cette violence tourne à l'absurde quand des personnes séquestrées sont exécutées, une fois les rançons obtenues. Il en est de même des victimes une fois dépouillées de leurs biens. Cette absurdité apparaît donc dans la nature des crimes qui sont perpétrés, sans motifs apparents : « le viol paraît être presque un principe chaque fois que des bandits pénètrent dans une maison pour piller et voler ; dans d'autres cas non moins courants, il s'agit de tuer apparemment pour rien, alors que la victime consent à donner la clef de sa voiture et tout l'argent qu'il a dans ses poches ou dans son sac à main »²².

3. La généralisation du chaos

Manifestations et effets.

La généralisation du chaos est un phénomène inédit en Haïti. Dans le domaine politico-économique, la monopolisation de la violence et de la corruption par un petit groupe d'individus (chef de l'État, hauts gradés de l'armée, négociants étrangers, grands commerçants nationaux, hommes de loi, etc.) favorisait une sorte de régulation. Les accords, les arrangements et même les combines produisaient un certain équilibre entre les intérêts liés au système néocolonial existant, quand bien même cet équilibre restait précaire et instable. En témoigne la fréquence des périodes de troubles. Quant au système sociétal, nous avons montré comment l'autorité du patriarcat et des autres notables locaux, associée aux

engagements des membres des micro-réseaux affectifs les uns vis-à-vis des autres, garantissaient le conformisme social, sans qu'il fût utile de recourir à la coercition garantie par l'État.

Au cours de ces dernières décennies, ces mécanismes endogènes de régulation atteignent leur limite. La violence et la corruption se généralisent, aucune sphère de la société et de l'État n'est épargnée. Il se dégage un sentiment général que tout est possible, notamment l'enrichissement personnel rapide ou l'accès à la plus haute fonction de l'État facilitant et accélérant cet enrichissement. Gagnant quasiment tous les individus, cette conviction profonde rend très difficile l'établissement des accords et des arrangements dont découlait l'équilibre d'antan, tout au moins pendant un laps de temps raisonnable. Chacun tend à revendiquer un droit absolu sur tous les biens et services sociaux. Les rapports économiques et sociopolitiques prennent ainsi la forme des affrontements violents. En définitive, ces attitudes extrêmes contribuent à la neutralisation des mécanismes endogènes de production de compromis et d'élaboration de règles sur lesquelles se construit la négociation.

La neutralisation des mécanismes endogènes de production de compromis.

Dans ce nouveau contexte, les attitudes extrêmes prennent différentes formes selon l'enjeu. Par exemple, le patronat est réfractaire aux dispositifs juridiques et institutionnels destinés à assurer l'équilibre entre le capital et le travail²³. Par voie de conséquence, l'idée même de Code du travail, de convention collective, de contrat de travail et d'avantages sociaux est rejetée catégoriquement²⁴. L'incertitude entourant

²⁰ Laënnec Hurbon, *Pour une sociologie d'Haïti au XXI^e siècle. La démocratie introuvable*, 2001, Paris, l'Harmattan, pp. 180-181.

²¹ Suzy Castor et alii. op. cit.

²² Laënnec Hurbon, op. cit. p. 167.

²³ Michel Hector, *Syndicalisme et socialisme en Haïti, 1932-1970*, Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, 1989.

²⁴ Un certain nombre de travaux insistent sur les résistances opposées par le patronat haïtien à toute tentative de modernisation de l'économie haïtienne. Voir notamment : Jean-Claude Jean et Marc Maeschalck, op. cit. p. 57; Gérard PIERRE-CHARLES, *Radiographie d'une dictature*, Éditions Nouvelle Optique, Montréal, 1973.

le rapport salarial a pour effet la perte de motivation des travailleurs. Certains se tournent dès lors vers les activités indépendantes et de micro-entreprises informelles, et ceci dans une logique de survie. D'autres, notamment les cadres supérieurs, choisissent, à leur corps défendant, d'émigrer aux États-Unis et au Canada. De leur côté, les commerçants s'opposent farouchement aux injonctions de cesser de fixer les prix des produits en dollars américains au détriment de la gourde qui est la monnaie légale. Combinée à la fragilité du système bancaire induite par la faiblesse de la Banque centrale (Banque de la République d'Haïti), cette dollarisation partielle des échanges au mépris de la loi contribue à accroître la crise de confiance dans les institutions financières. Cette crise reflète une incapacité générale à inciter ceux que Michel Soukar appelle les « supers-riches d'Haïti »²⁵ à placer leur fortune au pays. L'expérience de la faillite des caisses coopératives et de la Socabank renforce l'attitude de défiance des ménages des couches moyennes intérieures et de la diaspora à l'égard des banques haïtiennes. Ainsi s'éloigne la possibilité de la constitution d'une épargne nationale susceptible de financer la reprise économique du pays, sans recourir aux marchés financiers internationaux ni à l'aide internationale.

Inflexible et maximaliste, l'intransigeance de chacun des individus ou groupes qui cherchent le maintien des règles actuelles d'un jeu qui vise le gain maximum à tout prix renforce l'incapacité régulatrice de la société haïtienne en proie à des changements brutaux. Se pose dès lors le problème de la survie de cette société, qui passe par la mise en place de nouvelles configurations institutionnelles adéquates.

Le renouvellement du mandat de la MINUSTAH a, dans un tel contexte, pour enjeu principal de constituer un pôle de

stabilité dans un processus de transformation où les nouvelles règles centrées sur l'égalité, le respect mutuel et la réciprocité des intérêts ne s'imposent pas encore. Il doit, en particulier, contribuer au renforcement de la sécurité qui apparaît comme un élément central de stabilisation.

II. LA RESOLUTION 1743 (2007). LE RECENTRAGE DU MANDAT SUR LE SOUTIEN AU RENFORCEMENT DU SECTEUR DE LA SECURITE

Dans la résolution 1743 portant le renouvellement de la MINUSTAH, le CS reconnaît les progrès réalisés en matière du processus politique. Les divers secteurs de la société semblent plus prédisposés qu'auparavant au dialogue politique ouvert à tous et à la réconciliation nationale pour consolider la démocratie. Les diverses prises de position des autorités publiques en faveur de l'instauration de l'État de droit ouvrent un horizon nouveau et prometteur. C'est ce qui explique que le mandat de la mission ait été recentré sur le soutien au renforcement du secteur de la sécurité.

1. L'engagement des autorités haïtiennes en faveur de l'État de droit

L'État de droit est entendu ici comme l'unité juridique des membres individuels et collectifs d'une société dont les frontières épousent celles d'un territoire national. Le maintien de cette unité repose sur celui des prescriptions juridiques qui valident, interdisent ou réglementent les conduites. Cela implique le contrôle de la légalité des décisions des acteurs publics et la sanction des actes interdits par la loi.

L'engagement des nouvelles autorités haïtiennes en faveur de l'État de droit renvoie à leur volonté affichée de veiller à l'efficacité du régime juridique qui encadre les rapports internes et externes en Haïti. Cet engagement concerne, entre autres, le respect de la législation relative aux affaires privées et aux affaires publiques. Il en découle la priorité accordée à la lutte contre

²⁵ Michel Soukar, *Entretiens avec l'Histoire. Radiographie de la « bourgeoisie haïtienne »*, Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, 2000, Tome 4, p. 51.

les trafics illicites transfrontaliers qui constituent une menace importante pour l'ordre public dans quatre domaines, à savoir : (i) le bon fonctionnement de la société et de l'économie ; (ii) la préservation des bonnes mœurs ; (iii) le maintien de la paix publique ; et (iv) la garantie de sécurité et de sûreté pour les personnes et pour les biens et, par là même, la protection des droits et des libertés fondamentales.

2. Des discours instituants

Dénonciation de la criminalité organisée.

Dans un discours prononcé, en janvier 2007, sur l'état de la nation, le président René Préval dénonce l'usage du territoire national comme point de transit de la drogue destinée au marché nord américain (États-Unis et Canada) comme étant la principale menace à l'ordre public interne. Il cible par là même les intermédiaires nationaux qui s'infiltrèrent au cœur des institutions-clés haïtiennes, tant publiques que privées, comme le Parlement, la police, la justice, les banques et les Chambres de commerce. La neutralisation de ces intermédiaires apparaît comme un préalable indispensable à la stabilisation du pays : « Nous aurons beau faire des efforts pour créer la stabilité en Haïti, nous n'y parviendrons jamais tant que le problème de la drogue ne sera pas résolu »²⁶.

Ce discours se situe dans la droite ligne d'une interview accordée au quotidien français, *Le Monde*, en date de 28 juin 2006. Dans cette interview, le chef de l'État pointait du doigt « le crime international organisé, le crime national, la contrebande » en tant que facteurs déterminants de l'insécurité dans le pays :

« C'est un problème angoissant, mais qu'on ne pourra pas résoudre en un tour de main. Il faudra d'abord construire les instruments. Pas seulement la police. Également le système judiciaire. C'est le

dernier carré de résistance des hors-la-loi, que ce soit le crime international organisé, le crime national, la contrebande. Et puis aussi se pencher sur la question sociale. Nous avons le programme d'apaisement social qui pourra créer des emplois et nous permettre d'avancer dans le programme de désarmement. Mais l'État haïtien est très faible, il faudra le faire avec l'aide de la MINUSTAH »²⁷.

Certes, le chef de l'État reconnaît la nécessité de la présence de la MINUSTAH en Haïti. Mais, il exige la redéfinition du mandat de cette mission de manière à assurer la prééminence du gouvernement haïtien. Il insiste notamment sur la fonction, non pas de rétablissement de la paix, mais de maintien de la paix. Cette fonction n'implique pas seulement des opérations de police, mais aussi l'appui à un processus de renforcement des institutions. L'enjeu ultime est l'autonomisation de l'État :

« Le gouvernement doit être plus présent. La MINUSTAH devra travailler non seulement en accord avec le gouvernement, mais je dirai presque sous la supervision du gouvernement, de l'État haïtien. Nous allons discuter avec eux pour savoir de quelle façon ils pourront aider au renforcement de la police et de la justice »²⁸.

Rupture par rapport aux attitudes antérieures. Effets pédagogiques.

Les nouvelles prises de position du chef de l'État contre la criminalisation de l'économie et du politique représentent un changement de perspective. Comme le faisait remarquer l'ambassadeur des États-Unis à Port-au-Prince, Brian Dean, cette criminalisation était jusque-là considérée comme allant de soi par la classe dirigeante qui l'instrumentalisait à son profit²⁹. L'un

²⁷ « Interview : René Préval s'exprime à propos de la situation en Haïti » (par Jean-Michel Caroit) *Le Monde*, 28 juin 2006.

²⁸ *Idem*.

²⁹ Dans un discours prononcé, le 9 juillet 2003, dans le cadre d'une rencontre organisée à l'initiative de la Chambre de commerce haïtiano-américaine (HAMCHAM),

²⁶ Président René Préval, discours prononcé le 8 janvier un discours sur l'état de la nation, à l'occasion de la réouverture des travaux au parlement.

des effets positifs de ces prises de position pourrait être le déclenchement d'une prise de conscience générale du caractère dangereux de ce phénomène qui ne suscitait jusqu'alors que l'indifférence, voire la tolérance sociale³⁰. Il y va de l'instauration d'un climat favorable au travail des agents préposés à cette lutte.

Ces discours sont assortis d'un certain nombre de gestes. À part le rapprochement avec la Jamaïque, touchée par le trafic de drogue en tant que lieu de transit, Haïti est l'un des instigateurs du sommet tenu en République dominicaine, le 16 mars 2007, qui réunissait, outre René Préval, les présidents Alvaro Uribe de la Colombie et Leonel Fernandez de la République dominicaine. Ce sommet doit permettre de renforcer la coopération régionale en matière de sécurité en concentrant l'attention sur la lutte contre le trafic de la drogue.

Toutefois, cette rupture n'élimine pas la capacité des réseaux criminels à semer la terreur parmi la population civile et à mettre en péril l'État de droit. Comme le président haïtien, le CS enregistre ce problème.

3. La persistance des menaces pour l'État de droit

Dans la résolution 1743, le CS réitère son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti. De plus, il reconnaît qu'il « appartient en dernier ressort au peuple haïtien et à son gouvernement d'instaurer la stabilité dans le pays, d'en réaliser le

l'ambassadeur des États-Unis à Port-au-Prince, Brian Dean Curran a dénoncé la complaisance de la classe dirigeante haïtienne voire l'instrumentalisation à son profit de la criminalité organisée : « Je ne comprends pas ce qu'il est advenu des valeurs morales de la société lorsque le trafic de drogue est toléré ... Mais quelle a été la réaction de la communauté des affaires, de la Société Civile à ce fléau? Franchement je ne sais pas. Mais je sais que des trafiquants sont bien connus... Ils s'approvisionnent dans vos magasins, vous leur vendez des maisons ou leur en construisez de nouvelles, vous prenez leurs dépôts, vous éduquez leurs enfants, vous les élisez à des postes dans les chambres de commerce ».

³⁰ Suzy Castor et alii. op. cit.

développement social et économique et d'y assurer le maintien de l'ordre public » [Résolution 1743 (2007)]. Mais au cours de ces vingt dernières années, l'expérience enseigne qu'en Haïti l'engagement du gouvernement dans la lutte contre le crime organisé aboutit toujours à son propre renversement. S'agissant de l'actuel gouvernement, cette issue catastrophique peut d'autant plus être envisagée que les réseaux criminels sont actifs et restent encore très influents sur la scène politico-économique haïtienne. À ces risques, il faut ajouter ceux liés à la déstructuration de la société affectée par la pauvreté, à savoir l'explosion sociale.

La forte influence des réseaux criminalisés.

La forte influence des réseaux criminalisés représente une menace sérieuse à la fois pour Haïti et pour les pays voisins. D'autant qu'aucun des gouvernements qui se sont attaqués aux intérêts de ces réseaux opérant dans le pays n'est sorti vainqueur de cette lutte.

L'Observatoire géopolitique des drogues insiste, en effet, sur le poids des réseaux narcotrafiants sur l'instabilité politique en Haïti depuis la chute des Duvalier. Il montre comment le président Lesly François Manigat [février-juin 1988] a été renversé seulement quatre mois après sa prise de fonction « pour avoir tenté de livrer le colonel Jean-Claude Paul, chef d'un bataillon d'élite, à un tribunal de Miami qui l'avait inculpé pour trafic de drogue »³¹. Il en est de même du « général-président Prosper Avril [septembre 1988-mars 1990], qui avait démis de leurs fonctions des narco-officiers »³². Ces derniers ont en effet manipulé à leur bénéfice les révoltes populaires³³. Quant au coup d'État du 29 septembre 1991, Etzer Charles soutient qu'il est « l'aboutissement catastrophique d'une profonde contradiction entre les exigences

³¹ Observatoire géopolitique des drogues, op. cit. pp. 217-218.

³² *Idem.*

³³ *Idem.*

d'un ordre démocratique et l'appareil d'État appelé à se modifier et dominé par les intérêts d'une mafia militaro-civile »³⁴.

Malgré quelques coups portés contre eux par la justice américaine, en 2004-05, ces réseaux continuent de se développer et d'accroître leur capacité de déstabilisation des institutions publiques haïtiennes. Ils peuvent d'autant plus mettre en péril le gouvernement que ce dernier doit faire face à une hostilité parlementaire tenace.

Après avoir perturbé le fonctionnement du Parlement pour réclamer le limogeage du directeur central de la police administrative, accusé d'être impliqué dans une agression à l'égard d'un de leurs collègues pris en flagrant délit de violation des règles de la circulation routière, près de deux tiers des députés ont, entre janvier et avril 2007, pratiqué la politique de la chaise vide pour protester contre le maintien du Premier ministre dans ses fonctions. Le principal motif évoqué par les protestataires est le manque de résultat de ce dernier quant à l'amélioration des conditions de vie de la population. Le président de la conférence épiscopale d'Haïti a dû sortir de sa réserve pour apporter publiquement son soutien personnel au premier ministre.

Les nouvelles institutions demeurent donc très fortement vulnérables en raison du déficit d'engagement des membres. Depuis toujours, les réseaux criminalisés tendent systématiquement à exploiter à leur profit cette vulnérabilité. À la capacité de déstabilisation de ces réseaux s'ajoute les risques de l'explosion sociale.

Expansion de la pauvreté, déstructuration de la société et risques d'explosion sociale.

Les risques d'explosion sociale sont d'autant plus élevés que le processus de *paupérisation* évoqué plus haut frappe la grande majorité de la population. Les classes moyennes sont très fortement touchées et sont condamnées à la migration vers

l'étranger. La disparition quasi-totale de ces classes, notamment sa frange la plus instruite, aggrave le phénomène de bipolarisation conflictuelle : la vie économique et sociopolitique semble se structurer autour de deux pôles en opposition que chaque événement cristallise. Couplée avec l'individualisation croissante des problèmes sociaux, d'un côté, l'incitation au recours aux moyens non conventionnels pour satisfaire ses besoins personnels, de l'autre, ce phénomène fait d'Haïti une bombe à retardement. À cela il faut ajouter également l'inefficacité du contrôle social compte tenu de l'affranchissement des individus à l'égard des normes sociales en dehors de leur micro-réseau d'appartenance.

La présence déstabilisatrice des réseaux criminalisés, combinée aux risques élevés d'explosion, rend nécessaire un soutien extérieur. La prorogation du mandat de la MINUSTAH s'inscrit dans cette logique.

La constitution d'un pôle d'équilibre.

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, la crise qui sévit en Haïti consiste principalement en une incapacité des institutions et de leurs mécanismes endogènes (autorité, coercition, incitation positive, engagements, etc.) d'assurer ou de rétablir l'équilibre entre leurs impératifs fonctionnels (production des biens et services, maintien de la paix et de la tranquillité publique, soutien à l'engagement citoyen, etc.) et ceux de leurs membres individuels (satisfaction de leurs besoins personnels). Pour illustrer cette défaillance, nous avons souligné la prédominance de l'arbitraire de l'individu quant aux choix des moyens pour arriver à ses fins. La criminalité organisée, les pratiques commerciales frauduleuses, la subordination, le détournement des fonds publics et la violence politique font partie d'un éventail plus grand de méthodes violentes auxquelles chacun se réserve le droit de recourir pour accroître sa fortune. Le déséquilibre en faveur des acteurs libres

³⁴ Etzer Charles, *op. cit.*, pp. 1994 : 404-405.

de tout engagement à l'égard de la collectivité constitue une source d'insécurité et d'instabilité permanente.

Le président Préval parie sur la présence de la MINUSTAH pour enrayer cette source d'insécurité et d'instabilité, et pour constituer un pôle d'équilibre capable d'assurer le maintien de l'ordre légal et d'aménager un cadre d'enracinement des nouvelles institutions économiques, politiques et sociétales. Étant acquis, d'ailleurs, que le plan d'action du CS appelle lui-même, en appui à ce pari, à des « mesures qui permettent de désarmer, démobiliser et réintégrer effectivement les éléments des bandes » et encourage « le gouvernement haïtien, en coordination avec la communauté internationale, à redoubler d'efforts à cette fin » [Résolution 1743 (2007)].

Le renouvellement du mandat de la MINUSTAH vise non seulement à assurer une présence militaire dissuasive ou répressive selon les circonstances, mais encore à assurer l'institutionnalisation du nouvel ordre normatif. Fondé sur le sentiment de responsabilité sociale et politique, ce nouvel ordre normatif implique une double attitude : la reconnaissance de l'égalité de dignité de tous (dimension droits de l'Homme) et le dévouement envers la société tout entière (dimension bonne gouvernance). La prise d'engagement, publiquement, du chef de l'État concernant la lutte contre le crime organisé et la corruption transnationale constitue un signe d'acceptation de cet ordre.

Dans cette perspective, le CS demande à la MINUSTAH, d'une part, d'« accélérer le rythme des opérations d'appui à la Police nationale d'Haïti dans sa lutte contre les bandes armées » et, d'autre part, de « prêter un concours opérationnel à la Garde côtière haïtienne ». Il s'agit de soutenir le gouvernement haïtien dans sa lutte « pour enrayer les trafics transfrontières illicites de stupéfiants et d'armes et autres activités illégales ». Parallèlement, cette mission doit

« aider le gouvernement haïtien à réformer et à réorganiser sa police, notamment en accélérant le suivi, l'encadrement, la formation et l'agrément des fonctionnaires de police, ainsi que les composantes essentielles de son appareil judiciaire et pénitentiaire » [Résolution 1743 (2007)].

Conclusion : les enjeux et les limites de la présence de la MINUSTAH en Haïti

Cette chronique a mis en évidence les principaux enjeux du renouvellement de la MINUSTAH. Parmi ces enjeux, les principaux sont :

- le traitement des facteurs de vulnérabilisation de la société haïtienne (la criminalisation de l'économie et du politique, l'effondrement des institutions de base de la société, etc.) ;
- l'endigement du phénomène de normalisation de la déviance engendrée par l'affaiblissement de l'ordre normatif initial et l'individualisation croissante des problèmes sociaux.

Quant aux limites de l'action de la MINUSTAH, ce ne sont pas le manque de moyens matériels et humains ou les contraintes temporelles, c'est-à-dire la courte durée du mandat, qui sont en cause³⁵. En effet, la MINUSTAH bénéficie des services d'un nombre important de cadres très compétents des précédentes missions dans les divers domaines (droits de l'homme, réformes juridiques et judiciaires, formation policière, etc.) et d'experts haïtiens de haut niveau disposant d'une solide connaissance de terrain. De plus, il n'existe aucune restriction légale quant à l'éventualité d'un renouvellement du mandat de cette mission. Interrogée, le 23 novembre 2006 à la conférence de presse hebdomadaire à Port-au-Prince, la porte-parole de la mission avance même l'idée d'une présence en Haïti pour au moins une dizaine d'années.

³⁵ Ces facteurs sont souvent mis en évidence à propos d'autres missions de même nature. De ce point de vue, on peut lire avec profit le *Guide du maintien de la paix* (sous la direction de Jocelyn Coulon), Éditions Athéna/CEPES, 2006.

À la vérité, les limites de l'action de la MINUSTAH sont à rechercher dans la complexité du problème à résoudre. Ce qu'on appelle l'« instabilité » n'est pas un phénomène dont les facteurs sont figés. Dans le cas haïtien, on a vu comment elle résulte des interactions entre des acteurs issus d'horizons divers, qui sont libres de tout engagement à l'égard les uns des autres. Les accords et les arrangements locaux produisant la vie sociale (comme les micro-réseaux décrits plus haut) deviennent difficiles à réaliser. Les choix unilatéraux et les stratégies de contournement ou d'affrontement engendrent une situation instable sans qu'il soit possible de déterminer une cause prédominante.

Les réponses des organisations internationales que la MINUSTAH est chargée d'appliquer sont toujours soit en deçà, soit au-delà des causes de l'instabilité générale en Haïti. La promotion des règles de libre concurrence et de bonne gouvernance ne s'attaque que partiellement aux « structures de puissance » existantes. Par « structure de puissance », on entend l'articulation des opportunités et des coûts propres à un champ d'interaction donné. Dans le contexte haïtien, les opportunités consistent, d'une part, en l'existence d'une masse de main-d'œuvre « taillable et corvéable à merci » et, d'autre part, en la défaillance des contrôles juridique, administratif et fiscal qu'on peut instrumentaliser à son profit. Les coûts se rapportent à l'application des coutumes politico-administratives impliquant le versement de dessous-de-table aux divers agents publics³⁶ et à l'acceptation d'une vie faite de tension et d'incertitude permanente. Dans ces structures, les acteurs dominants sont ceux qui peuvent tirer profit des opportunités offertes tout en diminuant les coûts grâce, notamment, à la corruption et d'autres privilèges acquis par force ou par ruse.

³⁶ Leslie J. R., Péan, *Haïti, Économie politique de la Corruption : le Saccage*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2006, Tome III.

Les mesures proposées ne concernent qu'une partie de ces structures : le renforcement des mécanismes de coercition (justice, police, prison), d'un côté, l'accroissement de l'efficacité des contrôles financier et administratif de l'investissement, de l'autre. Est négligé le rapport salarial impliquant les normes de production, les normes de consommation et leurs interactions³⁷. Ce rapport est arbitrairement séparé des autres liens socioéconomiques comme les rapports de production, tant de propriété que de possession. Or la logique de la loi du plus fort prévalant dans le domaine salarial constitue la première source d'instabilité. Cela se traduit par :

- le maintien des salaires à un niveau anormalement bas;
- le blocage de la consommation de masse renforçant la dépendance économique³⁸;
- le recours à la violence pour résoudre les conflits de travail;
- le repli des membres des couches populaires sur les activités d'autosubsistance;
- l'expatriation massive des cadres;
- l'instauration d'un état permanent de crise sociale.

En somme, l'approche à la stabilisation par le renforcement des mécanismes susceptibles d'assurer la sécurité ne peut pas réussir durablement, alors que les autres rapports sociaux fondamentaux et, en particulier, le rapport salarial, demeurent à l'abandon.

³⁷ Robert Boyer, *Théorie de la Régulation. Les Fondamentaux*, Paris, La Découverte, 2004, Tome 1.

³⁸ Cette dépendance explique l'ampleur de la crise économique en Haïti consécutivement à la baisse de la demande internationale en 1981-82, dont Haïti ne s'est jamais remise.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou des membres du Centre Études internationales et Mondialisation (CEIM).